

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 029-212900419-20240202-DCM_2024_02_01-DE

MAIRIE de
CORAY
(29 370)

Séance du Conseil Municipal
du 01/02/2024
DCM 2024-02/01

☎ 02 98 59 10 10
☎ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

Convocation 26/01/2024	L'an deux mille vingt-trois, le 01 février 2024 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.
Affichage 26/01/2024	Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRE, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita ; CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, QUINTIN Maurice, STERVINOU Franck.
Nombre de Conseillers En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19 Pour : 19 Contre : Abstentions :	Absents excusé(s) : Procurations : Mme Karine BARRE à MARIE CORNIC LE STER, M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE, Mme Christelle LE NADER à Nelly PICARD CARRER M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DELEGATION : DROIT DE PREEMPTION

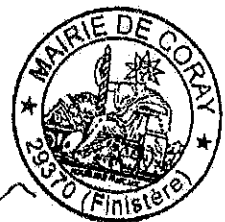
Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, par délibération du 25 février 2009, a institué un droit de préemption urbain (DPU) sur les Immeubles situés en Zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Elle informe le Conseil Municipal des projets de vente d'immeubles situés dans ces zones :

Propriétaire	Adresse du terrain	Parcelle (Section n°)	Surface en m2	Zonage
TREUSSARD Pierre	16, rue Grégoire Le Cam	E 1339	673 m ²	Uhb
MOTTIN Roger	1, rue Tachen Gwenn	E 574	163 m ²	Uha
THOMAS Gurvan	Rue de Trégourez	E 662	36 m ²	Uha
DAERON Consorts	2, rue de la Gare	E 900	217 m ²	Uha

Le Conseil Municipal prend acte de l'information du non exercice du droit de préemption sur ces propriétés.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



MAIRIE de
CORAY
(29 370)

Séance du Conseil Municipal
du 01/02/2024
DCM 2024-02/02

☎ 02 98 59 10 10
☎ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

<p>Convocation <u>26/01/2024</u></p> <p>Affichage <u>26/01/2024</u></p> <p>Nombre de Conseillers En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19 Pour : 19 Contre : Abstentions :</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 01 février 2024 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRE, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita ; CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, QUINTIN Maurice, STERVINU Franck.</p> <p>Absents excusé(s) :</p> <p>Procurations : Mme Karine BARRE à MARIE CORNIC LE STER, M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE, Mme Christelle LE NADER à Nelly PICARD CARRER</p> <p>M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.</p>
--	---

OBJET : COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA FUTURE SALLE MULTISPORTS.

La construction de la salle multisports est un des projets phare de la municipalité sur la mandature 2020/2026. La réunion publique du 5 mai 2023 a confirmé l'adhésion de la population à la prochaine ouverture de cet espace sportif qui saura répondre aux différents besoins de pratique sportive qu'ils soient éducatifs, de santé, de loisirs jusqu'à la performance puisque la future infrastructure répondra aux normes fédérales de plusieurs sports collectifs et individuels.

La commune a fait appel aux services du cabinet d'Assistance de Maîtrise d'Ouvrage VIC Ouest pour finaliser le programme de construction de la future salle multisports et lancer ainsi l'appel d'offres de la maîtrise d'œuvre du projet. La mise en publicité a été réalisée sur la plateforme régionale des marchés MEGALIS à partir du 13 novembre 2023 avec une date limite de remise des plis le 20 décembre 2023 à 12h.

Dix-huit candidats ont répondu à la consultation en procédure adaptée :

BRA, 167, route de Lorient 35000 RENNES
 PETR ARCHITECTES, 9, rue de la fonderie-CS 23915- 35039 RENNES
 SARL ENVIRONNEMENT ARCHITECTURE URBANISME – O' Architecture, 112 rue Yves Giloux 29200 BREST
 LE MOAL, 104, allée de St Hélier 35000 RENNES
 COLAS DURAND ARCHITECTES, 10, rue des Portes Plouals 22400 LAMBALLE
 SET, 5, boulevard de Stalingrad 44000 NANTES
 SARL ABSYS Architecte Urbanisme Ingénierie, 110 rue amiral Jurien de la Gravière 29200 BREST
 ENO ARCHITECTES, 42 bis quai de la douane 29200 BREST
 DEESSE 23 Architecture, 4 rue Dudrezène – BP 98644 – 44186 NANTES
 EEUN Architecture, Espace 3 ouest 40 rue Georges Clémenceau 56400 AURAY
 ARCHITECTURE CAO, 14 bis rue Jacques Monod – Kervidanou 3 29300 MELLAC
 ATELIER CUB3, 7C rue de Rennes 35340 LIFFRE
 TRAA Thibaut Robert Architectes et Associés, 12 quai de Tréguier 29600 MORLAIX
 AUA BAT, 11 rue de Stéroudou 29390 LEUHAN
 VA SARL d'architecture, 11 rue de la Noue Bras de Fer 44200 Nantes
 GUMIAUX ET COMBEAU Architecte DPLG, 9, rue de Béziers 35310 BREAL SOUS MONFORT
 GARCONNET ET LONCLE ARCHITECTES, 48 B rue du Port Favigo 22000 SAINT-BRIEC
 Agence François MICHOT Architecte, 6, square Vercingétorix 35000 RENNES

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 02/02/2024
Réf. : 2024-02-DE
Publié aux articles R.2152-1 et
D.1029-212900418-20240202-DCM_2024_02-DE

Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et suivants du Code de la commande publique. Le marché public a été attribué à l'entreprise qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, et de leur pondération :

QUALITE DE L'OFFRE :	30 points
Compréhension de la mission, de son contexte, de sa finalité et de ses enjeux	10 points
Méthodologie proposée :	20 points
Modalités de conduite de projet	5 points
Calendrier prévisionnel détaillé de chacune des phases de la mission	5 points
Composition et organisation de l'équipe chargée de réaliser les prestations (avec rôle du chef de projet et répartition des tâches entre les intervenants)	5 points
Livrable pour chacune des phases de la mission	5 points
QUALIFICATION ET EXPERIENCE DU PERSONNEL ASSIGNE A L'EXECUTION DU MARCHE	20 points
APPRECIATION FINANCIERE PAR PHASE	50 points

La commission d'appel d'offres, réunie le 25 janvier 2024, a examiné le rapport d'analyse des offres et a décidé d'attribuer le marché au Groupement GUMIAUX ET GOMBEAU ARCHITECTE, obtenant la meilleure note globale de 93,50 pts/100 pts pour un montant de 148 379,00 € HT.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- De donner acte à Mme le Maire de ce compte-rendu de la Commission d'appel d'offres attribuant le marché de Maîtrise d'Œuvre pour la construction de la future salle multisports au Groupement GUMIAUX ET GOMBEAU ARCHITECTE pour un montant de 148 379,00 € HT.
- D'autoriser Mme le Maire à signer le marché et tous documents nécessaires relatifs à ce marché.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 029-212900419-20240202-DCM_2024_02_03-DE

MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
☎ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 01/02/2024
DCM 2024-02/03**

Convocation <u>26/01/2024</u>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 01 février 2024 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRE, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita ; CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, QUINTIN Maurice, STERVINOU Franck.</p> <p>Absents excusé(s) :</p> <p>Procurations : Mme Karine BARRE à MARIE CORNIC LE STER, M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE, Mme Christelle LE NADER à Nelly PICARD CARRER</p> <p>M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.</p>
Affichage <u>26/01/2024</u>	
Nombre de Conseillers	
En exercice : 19	
Présents : 16	
Votants : 19	
Pour : 19	
Contre :	
Abstentions :	

**OBJET : CORAY LAUREAT DU PROGRAMME « VILLAGE D'AVENIR » : PRESENTATION DU
DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ETAT**

Le plan France Ruralités, annoncé le 15 juin 2023, vise à répondre de manière adaptée aux besoins des territoires ruraux. Ce plan découle d'une démarche d'évaluation et de bilan lancée depuis juillet 2022 autour de l'Agenda rural. Les résultats de cette évaluation ont conduit à la création de France Ruralités, fruit d'une collaboration entre le Gouvernement et les collectivités territoriales. Son ambition est d'améliorer le quotidien des Françaises et des Français vivant en zone rurale. Un plan en 4 axes pour les territoires ruraux, dont l'axe 1 qui concerne un programme d'ingénierie de l'ANCT à destination des communes rurales "Villages d'avenir".

Le programme "Villages d'avenir" a pour objectif de soutenir davantage les communes rurales dans la conduite de leurs projets. Ce programme d'ingénierie s'appuie sur le recrutement de 100 chefs de projets, installés dans les préfectures et sous-préfectures des territoires les plus ruraux, avec la mission d'accompagner les maires de petits villages à passer de l'idée au projet. Les maires pouvaient candidater auprès du préfet de département, par groupe de 2 à 8 communes, afin de constituer un groupement de petits villages, unis par un projet collectif autour de l'habitat, des transports, du patrimoine ou encore de la santé.

Un dossier de candidature complet présentant les différents projets de la commune dans les domaines de l'habitat, la mobilité, l'énergie, le sport, l'enfance (voir annexe) a été transmis aux services de la Préfecture au début du mois de novembre 2023.

Par un courrier du 15 décembre 2023, le Préfet du Finistère a informé la collectivité que sa candidature a été retenue. Coray est en effet dans la liste des 20 communes du département lauréates du programme « Village d'avenir ». L'annonce nationale officielle a été faite le 21 décembre 2023 par Mme Dominique FAURE, ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité.

Ce soutien de l'Etat s'est traduit en premier lieu par la prise de fonctions, le 5 janvier 2024, d'un chef de projet dédié, mutualisé à l'échelle du département, chargé d'accompagner la collectivité pour passer de l'idée à la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte que Coray intègre le programme national « Village d'Avenir » afin de bénéficier de l'ingénierie d'un chef de projet mutualisé à l'échelle du département.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



MAIRIE de
CORAY
(29 370)

Séance du Conseil Municipal
du 01/02/2024
DCM 2024-02/04

☎ 02 98 59 10 10
✉ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

Convocation
26/01/2024

Affichage
26/01/2024

Nombre de
Conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Pour : 19

Contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt-trois, le 01 février 2024 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRE, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita ; CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, QUINTIN Maurice, STERVINOU Franck.

Absents excusé(s) :

Procurations : Mme Karine BARRE à MARIE CORNIC LE STER, M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE, Mme Christelle LE NADER à Nelly PICARD CARRER

M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCHC

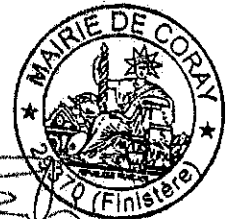
Le 14 décembre 2023, le Conseil communautaire a délibéré favorablement et à l'unanimité, sur les modifications statutaires suivantes :

- Ajout de la compétence obligatoire Eau potable et Assainissement collectif au 1^{er} janvier 2025.
- Ajout de la compétence supplémentaire Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) au 1^{er} janvier 2024.
- Modification de la compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), et de la compétence supplémentaire non obligatoire Actions complémentaires du bassin versant de l'Aulne au sens de l'article L211-7 du Code de l'environnement.
- Modification de la compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et de la compétence supplémentaire non obligatoire au sens de l'article L211-7 du code de l'environnement – EPAGA
- Ajout de la compétence supplémentaire Energie
- Validation de la mise à jour des statuts de la Communauté de communes de Haute Cornouaille

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications statutaires de la CCHC énoncées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



[Handwritten signature]



MAIRIE de
CORAY
(29 370)

Séance du Conseil Municipal
du 01/02/2024
DCM 2024-02/05

☎ 02 98 59 10 10
☎ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

<p>Convocation <u>26/01/2024</u></p> <p>Affichage <u>26/01/2024</u></p> <p>Nombre de Conseillers En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19 Pour : 19 Contre : Abstentions :</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 01 février 2024 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRE, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita ; CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NAOÛR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, QUINTIN Maurice, STERVINOÛ Franck.</p> <p>Absents excusé(s) :</p> <p>Procurations : Mme Karine BARRE à MARIE CORNIC LE STER, M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE, Mme Christelle LE NADER à Nelly PICARD CARRER</p> <p>M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.</p>
--	---

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES
(MARCHES PUBLICS) AVEC LA CCHC**

Les articles L. 5214-16-1, L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les EPCI peuvent conclure entre eux ou pour le compte d'autres collectivités des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services.

Le service de la Commande Publique, renommé en 2021, a évolué dans ses missions à la volonté des élus communautaires, afin de permettre aux communes membres d'avoir une expertise sur certains dossiers, des prestations plus détaillées, du conseil, l'assurance du bon déroulement d'une procédure, le respect de la législation en vigueur.

De ce fait, il est nécessaire de mettre en place la présente convention de prestations de services en remplacement de la convention de mise à disposition du service marché public contractée par délibération du conseil communautaire du 4 Juillet 2013.

Cette convention a pour objet la mise en place de prestations de services à destination des communes membres du territoire de la Communauté de communes de Haute Cornouaille.

Une convention de prestation de services a pour objet la réalisation de la procédure administrative des marchés publics de la Commune ou de ses établissements publics (exemple : EHPAD).

La prestation peut comprendre l'ensemble ou une partie des missions suivantes :

- Participation à la définition des besoins,
- Rédaction des pièces administratives,
- Publication - Mise en ligne sur la plateforme dématérialisée au nom de la commune,
- Assistance à la commission communale d'ouverture des plis,
- Assistance à la commission d'attribution,
- Rédaction et envoi des courriers,
- Notification à l'attributaire,
- Le contrôle de légalité,

En contrepartie de la réalisation des missions définies à l'Article Premier ci-dessus, un remboursement par le bénéficiaire des frais de fonctionnement de la prestation de services sera calculé selon un coût unitaire horaire.

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 37 euros, cor

ID : 029-212900419-20240202-DCM_2024_02_05-DE

Le coût unitaire horaire de fonctionnement à compter du 1^{er} avril 2023, des charges de personnel du service et des charges de fonctionnement.

Le remboursement des prestations de services s'effectue sur la base d'un coût unitaire horaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimée en heures) établi par la CCHC en fonction du service demandé. Délibération du conseil communautaire sur les tarifs 2023 en date du 30 mars 2023 n° 2023_063

Les déplacements nécessaires à l'exécution des prestations seront également facturés sur la base des frais de remboursement en vigueur.

Le remboursement interviendra à la réception d'une facture établie par la CCHC pour chaque demande de prestation formulée par la commune.

La convention est conclue à compter de la date de la signature des parties et après notification jusqu'au 31/12/2026. Elle sera renouvelée tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur l'opportunité de signer cette convention de prestations de services « marchés publics » avec la CCHC et autorise le Maire à la signer.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



[Handwritten signature]

